

CARSAT - TMS PROS ACTIONS



Les troubles musculosquelettiques (TMS) et les chutes représentent une grande partie des maladies professionnelles et accidents de travail.

Pour autant, il est possible de limiter leur fréquence ou leurs conséquences avec des mesures adaptées. Elles consistent notamment en de la prévention via des formations et l'utilisation d'équipements de protection collective (EPC), choses qui ne sont pas gratuites.

Heureusement, des subventions et autres aides permettent aux entreprises de financer ces moyens de prévention.

La subvention TMS Pros Actions

Les entreprises dans le domaine de l'aide à la personne et ayant moins de 50 salariés ont le droit de demander la subvention Pros Actions pour aider à financer des moyens de prévention contre certains risques professionnels tels que les chutes ou les TMS.

A quoi sert cette subvention ?

C'est une incitation à développer la prévention des risques professionnels dans l'entreprise via des formations ou un diagnostic de prévention des TMS.

Elle fait directement suite à la subvention TMS Pros Diagnostic, qui est en quelque sorte un prérequis.

Les personnes concernées

La subvention est ouverte à toute entreprise, à l'exception des établissements de la fonction publique aux codes risques suivants :

- 75.1AG : Administration centrale et services extérieurs des administrations, représentation diplomatique étrangère en France, organismes internationaux, service des armées alliées
- 75.1BA : Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social
- 75.1CC : Établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales
- 75.1CE : Administration hospitalière (établissements publics compris)

L'utilisation de la subvention

Elle sert à financer l'achat et l'installation de nouveaux équipements censés réduire les contraintes physiques des salariés.

Elle peut aussi financer des formations visant à prévenir les TMS pour les salariés concernés.

Le montant de la subvention

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% des sommes investies HT (hors taxe), avec un minimum de 2000€ d'investissement. Le plafond maximal est situé à 25 000 € pour une entreprise.

NB : La subvention suppose l'existence d'un diagnostic et d'un plan d'actions. Ces deux prérequis sont tous deux concernés par la subvention Pros Diagnostic

Comment obtenir la subvention ?

Les conditions pour obtenir cette subvention

L'entreprise doit remplir certaines conditions pour l'obtenir :

- Effectif compris entre 1 et 49 salariés
- Être située en France métropolitaine ou dans un DOM (Département d'Outre-Mer)
- Cotiser au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur
- Être à jour de ses cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (cotisation AT/MP)

NB : La cotisation AT/MP couvre les risques d'accidents du travail, les maladies professionnelles et les accidents de trajet

- Être adhérente à un service de santé au travail
- Avoir réalisé et mis à jour son DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) depuis moins d'un an
- Informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus
- Les équipements doivent être répondre aux conditions de la Subvention Prévention
- Les équipements doivent être neufs et ne pas faire l'objet de leasing
- Les factures devront être établies avant le 15/11/2022 (la date peut être avancée si le budget est épuisé)
- L'entreprise ne doit pas bénéficier d'un contrat de prévention ou en avoir bénéficié au cours des deux dernières années
- L'entreprise ne doit pas faire l'objet, pour l'un de ses établissements, d'une injonction de payer ou d'une cotisation supplémentaire
- Le cumul des financements publics ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement
- Certains prérequis doivent être remplis
 - Les investissements doivent être inscrits dans un plan d'actions conforme à la démarche de l'ED 860 de l'INRS
 - Le diagnostic et le plan d'actions doivent avoir été réalisés par un prestataire externe ou un salarié compétent dans le respect des principes méthodologiques de l'Assurance Maladie Risques Professionnels concernant les TMS

- S'il s'agit d'un prestataire externe, il devra justifier de ses compétences. Il peut le faire soit :
 - En étant inscrit sur la liste des intervenants en prévention des TMS de la CARSAT, CRAMIF, ou CGSS
 - En étant ergonome au sein d'un service de santé au travail
 - En étant consultant avec des compétences en ergonomie et inscrit comme intervenant en prévention des risques professionnels auprès de la DREETS
 - En étant chargé de mission ARACT
 - En étant intervenant dans le dispositif ADAPT de l'OPPBTP
- Les investissements réalisés doivent mener à la réduction des contraintes physiques des situations concernées par le plan d'actions
- Les équipements doivent être commandés après la réalisation du diagnostic et du plan d'actions
- L'équipement ne doit pas présenter de danger ou occasionner d'autres risques pour les travailleurs
- L'équipement ne doit pas faire partie de la liste suivante :
 - Sèche-cheveux, bac à shampoing, siège, ciseaux
 - Lave verres, lave-vaisselle
 - Démonte pneus, ponts de carrossiers
 - Filmeuse et housseuse
 - Tous les équipements financés par la subvention Cuisine plus sûre (fours, plan de cuisson, etc.)

Comment demander la subvention

Il faut la demander (après la prestation) ou la réserver (avant la prestation) sur le site net-entreprises.fr via son compte AT/MP avant le 15 novembre 2022.

NB : Attention, les demandes sont traitées par ordre chronologique et il y aura donc un délai entre la demande de subvention et la réponse